

DESTINATAIRES : Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

EXPÉDITEUR : Annie Mourant, directrice adjointe – partenariat de gestion, Santé-sécurité et relations de travail

Sonia Vivier, directrice adjointe – gestion intégrée de la main-d'œuvre

DATE : 21 janvier 2022

Mesures visant l'attraction et la rétention du personnel CATÉGORIE 1 (Infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes)

En septembre 2021, le gouvernement du Québec annonçait une série de mesures visant l'attraction et la rétention du personnel infirmier, infirmier-auxiliaire et inhalothérapeute.

De récentes modifications ont été apportées et concernent principalement les employés qui bénéficient d'un congé de nuit, d'un congé de maternité ou de paternité, d'un congé parental, d'un congé d'adoption ou d'enseignement. Il concerne également les personnes retraitées réembauchées de même que les personnes bénéficiant d'un aménagement du temps de travail.

Nous vous invitons à consulter toute l'information ainsi que le *Questions-Réponses_Mesures attraction et rétention du personnel* sur ciusssmqc.gc.ca > [Intranet](#) > [Mesures incitatives](#) pour connaître l'ensemble des modalités et modifications apportées. Celles-ci sont précisées en jaune dans le document Questions/Réponses.

Montant forfaitaire de 15 000 \$ (si déjà à l'emploi) ou 12 000 \$ (en provenance de l'externe) pour la personne salariée qui s'engage à travailler à temps complet

- Extension du délai pour en faire la demande au 31 mars 2022
- Possibilité d'offrir une prestation de travail de 9 jours par 14 jours pour la personne salariée à temps partiel
- Certains critères permettant de bénéficier d'un aménagement d'horaire avec réduction du temps de travail
- Ajout de l'équivalent de 10 jours d'absences autorisées

Montant forfaitaire de 200 \$ pour chaque quart additionnel les jours de fins de semaine de congé

- Maintenant applicable au quart additionnel effectué le vendredi soir

L'employé de la catégorie 1 qui désire bénéficier de certaines mesures incitatives doit faire parvenir le formulaire dûment complété à l'adresse courriel 04retentionRH@ssss.gouv.qc.ca. Ces formulaires sont disponibles sur ciusssmqc.gc.ca > [Intranet](#) > [Mesures incitatives](#).

La personne ayant déjà soumis une demande, mais ne s'étant pas qualifiée, qui pourrait maintenant se qualifier en vertu des nouveaux critères d'admissibilité doit soumettre un nouveau formulaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à la ligne Info-RH au 1 833 992-1220.

Nous profitons de la présente afin de souligner la qualité des soins et services que vous offrez à la population, et pour vous remercier pour votre dévouement et votre travail.